

MUSIQUE : RÉGLEMENTATION SUR LA
DIFFUSION DE MUSIQUE EN BIBLIOTHÈQUELE BIBLIOPÔLE
Novembre 2020

Que ce soit par casque audio, haut-parleur, plateforme d'écoute en streaming (ex : musicMe), ou même lors d'une animation, la **diffusion de musique dans un lieu public** tel que la bibliothèque est soumise à une **réglementation**. Une **déclaration** et une **redevance** doivent être obligatoirement versées auprès de la **SACEM** (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique). La seule exception pour la déclaration concerne la musique libre, si la licence accorde la diffusion en public.



La SACEM collecte les droits d'auteur partout où les œuvres sont diffusées, et les répartit aux auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en France et dans le monde.

Société privée à but non lucratif, la SACEM est gérée par ses membres qu'elle accompagne à travers trois missions essentielles :

- **Collecter et répartir** les droits d'auteur
- **Promouvoir et soutenir** les créateurs
- **Défendre et protéger** ses 176 150 membres

I. QUELLES SONT LES ŒUVRES DU RÉPERTOIRE DE LA SACEM ?

Ce sont les œuvres créées et/ou éditées par ses membres et/ou par les membres de plus de 159 sociétés de gestion de droits d'auteur avec lesquelles la SACEM a conclu des **contrats de représentation réciproque**. Ce répertoire comprend plus de **40 millions d'œuvres protégées** c'est-à-dire non tombées dans le domaine public. À titre indicatif, en France, une œuvre «tombe dans le domaine public» 70 ans après le décès de l'auteur et du compositeur, auxquels peuvent s'ajouter des prorogations de durée si certaines conditions sont remplies. Dès lors, elle ne génère plus de droits patrimoniaux au profit des ayants droit.

Le répertoire de la SACEM comprend les genres musicaux suivants :

- Œuvres musicales avec ou sans paroles
- Pop, rap, rock, symphonique, musique électro-acoustique, techno, musique de films, publicité, etc.
- Musique de documentaires consacrés à la musique
- Poésie et sketches
- Productions audiovisuelles utilisant des œuvres de son répertoire
- Extraits d'œuvres dramatiques et de drames musicaux d'une durée inférieure à 20 minutes pour la télévision et à 25 minutes pour la radio
- Sous-titrage et doublage de films et de séries¹

¹ « Dans le domaine du doublage / sous-titrage, le rôle de la SACEM est de gérer le répertoire des œuvres et sa mission est de collecter les droits d'auteur générés par l'exploitation en salles, la diffusion sur les chaînes de télévision et la vente de DVD, et de les redistribuer aux auteurs. Le droit d'auteur comprend deux volets : le droit moral et le droit patrimonial. La SACEM ne représente que le volet patrimonial et ne peut donc défendre l'auteur que sur des questions liées à la perception des droits. »

II. COMMENT FAIRE UNE DÉCLARATION À LA SACEM ?

La déclaration s'effectue **en ligne**, mais il est possible de la faire par **téléphone** ou **voie postale**. Il revient à la bibliothèque, qui assure l'organisation de l'animation ou la diffusion, d'effectuer la démarche et de payer la redevance de droits d'auteur.

DÉCLARATION EN LIGNE

Pour obtenir un devis et obtenir l'autorisation de la SACEM, cliquez sur le lien suivant :
<https://clients.sacem.fr/autorisations/etablissement-culturel?keyword=Biblioth%C3%A8que>



© Rencontre musicale avec Tété (bibliothèque de Murs-Érigné) - Le BiblioPôle

Dans le cas d'un **concert** ou d'un **spectacle**, il faut établir une **liste / un programme des œuvres diffusées**. C'est avec ce document que la SACEM peut rémunérer avec précision les auteurs, compositeurs et éditeurs dont les œuvres sont utilisées au cours de la manifestation. La bibliothèque peut demander aux artistes de compléter ou de l'assister dans son élaboration. Par contre, **l'autorisation** permettant aux musiciens et chanteurs d'utiliser les œuvres en public doit être obtenue par **l'organisateur de l'événement (bibliothécaire)**, et ce dernier doit ensuite **verser des droits** à la SACEM. Ces droits sont distincts du cachet payé aux interprètes.

NOTE : Il est conseillé de se rapprocher de sa collectivité pour savoir si elle a déjà souscrit à un abonnement ou forfait global auprès de la SACEM.

III. POUR CONTACTER LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LA SACEM

Adresse : 41 bd Pierre De Coubertin 49000 ANGERS

E-mail : dl.angers@sacem.fr

Responsable : Emmanuel SAMBARDIER

Téléphone : 02 90 92 21 00

Fax : 02 90 92 21 01

Ressources :

SACEM : <https://societe.sacem.fr/presentation>

BDP Vendée : <https://bibliotheque.vendee.fr/bibliotheque/basicfilesdownload.ashx?repositoryId=1&itemId=1597>

BDP Morbihan : <https://mediatheque.morbihan.fr/boite-a-outils/reglementation/2023-sacem-en-mediatheque>

PIERRET Gilles (dir.), *Musique en bibliothèque*. Paris : Éditions du Cercle de la librairie, 2012.

Le BiblioPôle

ZI La Croix Cadeau

5, rue Paul Langevin

49240 AVRILLÉ

Tél. : 02 41 33 03 20

<https://bibliopole.maine-et-loire.fr>